



# Mairie Le-Val-Saint-Germain

République Française - Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Etampes - Canton de Dourdan

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/03/2026

N° 08/2026

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf: 309355

**Objet : Désignation des délégués au sein du Syndicat Intercommunal de Transport de la Région de Dourdan (SITRD)**

<p>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19</p> <p>PRESENTS ET REPRESENTES : 19</p> <p>ABSENTS : 0</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 19h00 le Conseil municipal de de commune du Val Saint Germain, légalement convoqué, s'est réuni, en salle du Conseil, sous la présidence de THIEBAUT ERIC.</p> <p><b>ÉTAIENT PRÉSENTS</b> : Eric THIEBAUT, Nelly LAROUSSE, Michel PALLEAU, Maud COLBOIS, Henri DEMONCEAUX, Didier POREE, Corine DELOGES, Jonathan LABAN-BOUNAYRE, Vanessa DECLERCK, Sylvie OLLIVIER-HENRY, Patrice COMMINS, Isabelle MICHEL, Olivier PERRIN, Pascal PELLETIER, Marême BOSSER, François SARAZIN,</p> <p><b>DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION</b> : le 16 mars 2026</p> <p><b>DATE D'AFFICHAGE</b> : le 16 mars 2026</p> <p><b>ONT DONNE POUVOIR</b> : Madame DELAUNAY à Madame LAROUSSE, Madame CAPIAUX à Monsieur THIEBAUT, Monsieur LENOIR à Monsieur POREE</p> <p><b>ABSENT</b></p>
--	---

Monsieur Jonathan LABAN-BOUNAYRE est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L 2541-6 du Code général des Collectivités Territoriales.

## DELIBERATION : DESIGNATION DES DELEGES AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT DE LA REGION DE DOURDAN (SITRD)

Le Syndicat Intercommunal de Transport de la Région de Dourdan (SITRD) regroupe plusieurs communes, dont la commune du Val-Saint-Germain. Il a pour objet l'organisation de services réguliers et à la demande de transport public de personnes, ainsi que de services de mobilité solidaire. Il assure également l'organisation ou contribue au développement des services relatifs aux mobilités actives, telles que définies à l'article L.1271-1 du code des transports, ainsi qu'aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur.

Conformément aux statuts du syndicat, chaque commune membre dispose de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants.

Il est donc proposé au conseil municipal de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal de Transport de la Région de Dourdan (SITRD).

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5212-16,

**VU** l'arrêté inter préfectoral n° 2001-PREF-DRCL-0340 du 05 septembre 2001, portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour le transport des élèves de la Région de Dourdan,

**VU** les statuts du Syndicat Intercommunal de Transport de la Région de Dourdan (SITRD),

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal pour le transport des élèves de la Région de Dourdan,

### Après en avoir délibéré,

#### DESIGNE

- Madame Nelly LAROUSSE et Madame Maud COLBOIS en qualité de déléguées titulaires ;
- Isabelle MICHEL et Sylvie OLLIVIER-HENRY en qualité de délégués suppléants,

pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal de Transport de la Région de Dourdan

### Adoptée à l'unanimité

Le Maire,

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire,  
Eric THIEBAUT

Fait et délibéré en séance publique  
les jour, mois et an susdits

Le Maire,

